



## [PACS] Demande de remplacement de congés payés par congés familia

Par **Pierre Luc**, le **08/03/2018** à **21:15**

Bonjour,

Actuellement salarié d'une société de conseil et en mission chez un client,

Je me PACS le 16/03 et j'ai posé des congés la semaine du 19 au 23 Mars. J'ai ainsi fait la demande pour remplacer mes congés du 19 au 22 par les congés familiaux auxquels j'ai le droit afin d'utiliser mes CP plus tard (bien plus tard car j'ai une forte charge de travail).

Malheureusement, ma société de conseil ne souhaite pas effectuer ce switch. Bien que ma charge de travail soit importante dans ma société cliente et que je ne souhaite pas prendre plus de vacances, je préfère encore prendre ces Congés exceptionnels en plus des CP déjà posés pour me reposer plutôt que leur offrir.

Mes questions sont les suivantes :

1. Ai-je le droit de poser les congés pour PACS à mon retour de CP sachant que la loi précise "dans un délai raisonnable" et ne précise pas à ma connaissance que ces congés spéciaux ne peuvent être pris à la suite de congés payés (tant que la survenue de l'événement n'est pas sur un jour de CP ou d'AM).
2. Puis-je les prendre du Mardi 13 au vendredi 16 Mars (juste avant et pendant) malgré le court délai et le fait que ca soit juste avant l'événement?

Merci d'avance pour vos réponses.

Je ne suis habituellement pas du genre à recourir à ce genre de pratique mais ce n'est pas la première fois qu'ils tirent sur la corde...

Par **P.M.**, le **08/03/2018** à **22:42**

Bonjour,

La Jurisprudence prévoit aussi que lorsque l'évènement a lieu alors que le salarié est déjà absent, les congés pour événements familiaux sont perdus...

Vous pourriez toujours essayer et voir la réponse...

Par **Pierre Luc**, le **08/03/2018** à **23:38**

Bonjour sauf que je ne serai pas absent le jour de l'événement mais la semaine d'après

Par **P.M.**, le **09/03/2018** à **08:09**

Bonjour,  
Je ne vois pas où est le problème alors...